

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Hautes Vosges

SEANCE DU 30 MARS 2022

Date de la convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage : 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents : VANSON Brigitte, PERRIN Nadine, LAGARDE Patrick, CLEMENT Marie-Josèphe, FRANÇOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, NICAISE Roger, SCHMITTER Jimmy, VAXELAIRE Régis, BONNOT Elisabeth, CROUVEZIER Maryvonne, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, REMY Nicolas, TOUSSAINT Bernard, CHEVRIER Denise, CLAUDE Pascal, HOUILLON Anthony, BASTIEN Jeannine, MEYER Gérard, ARNOULD Jean-Paul, GRANDEMANGE Érik, TOUSSAINT Evelyne, VAXELAIRE Hervé, CLEMENT Gérard, HUMBERT Stanislas, AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, HOUOT Didier, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine

Représentés : MOREL Fabienne par MATHIEU Jérôme, PIQUÉE Yannick par HOUOT Didier

Secrétaire : Madame BONNOT Elisabeth

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 heures.

Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022

Au point relatif à la désignation des membres de la CIID, deux erreurs sont soulevées (Jean Marie LAMBOTIN et Bernard VAXELAIRE).

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Point 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Attribution du marché « Mission d'assistance aux travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées » au cabinet KPMG pour un montant de 10 575 € HT
- Attribution du marché pour la coordination SPS des travaux de réhabilitation du cinéma intercommunal de VAGNEY, à VERITAS pour un montant de 4 320 € TTC
- Attribution du marché pour le contrôle technique des travaux de réhabilitation du cinéma intercommunale de VAGNEY à l'APAVE, pour un montant de 8 220.00 € TTC

Point 3. 174/2022 AVENANT 2022 AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Par délibération n°116/2018 en date du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le contrat de territoire 2018-2020 passé avec le Conseil Départemental.

Ce contrat prévoit la signature annuelle d'un avenant associé à la mise à jour des projets.

Le contrat 2018-2020 a été prolongé d'une année.

En 2022, et dans l'attente des contrats de 3^{ème} génération, les contrats sont prolongés d'une année supplémentaire.

Considérant le projet d'avenant joint à l'exposé des affaires du Conseil,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'avenant 2022 au contrat territorial avec le conseil départemental
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Point 4. 175/2022 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCHV ET RESONNANCE FM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	33	33	0	0	1

Mr CLAUDEL, Vice-président de la radio Résonance FM (La Bresse), propose, par un courrier du 2 février 2022, une convention de partenariat entre la radio et la CCHV, pour une durée de trois ans.

La proposition de convention trouve son origine dans l'histoire qui liait l'ex-CCHMo et Résonance FM et, dans la continuité, les conventions établies entre la CCHV, Cocktail FM (Gérardmer) et Résonance FM depuis 2018.

La prestation comprend la réalisation et la diffusion de chroniques et de reportages radiophoniques sur la bande FM, aux heures de grande écoute (matinale, déjeuner, soirée), ainsi qu'en podcast (écoute en ligne sur le site de Résonance FM et téléchargement), concernant les actions de la CCHV ou les initiatives locales soutenues par celle-ci. Les sujets seraient réalisés à sa demande ou sur proposition de la radio.

Mr CLAUDEL propose « *en supplément, la réalisation de magazines mensuels, détachés de l'actualité quotidienne, mettant en valeur les atouts humains, économiques et patrimoniaux du territoire* ».

La convention peut être envisagée comme un outil de communication de la CCHV, assurant, pour partie, sa promotion et sa visibilité auprès des habitants.

Le montant proposé par Mr CLAUDEL pour cette convention est de 5000 € par an, justifiés par le retour au montant en vigueur à l'époque de la CCHMo.

Vu le courrier de demande de convention et le projet de convention, rédigés par Monsieur CLAUDEL ;

Vu le bilan des actions de Résonance FM, réalisées en 2021, au profit de la CCHV ;

Vu la proposition du bureau communautaire, en date du 16 mars 2022, de fixer à 3 500 euros le montant de la subvention annuelle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 500 euros annuels le montant qui sera versé à la radio Résonance FM, pour une durée de 3 ans ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au supplément de prestation proposé par Monsieur CLAUDEL et de fonctionner selon les modalités antérieures, à savoir, la réalisation de reportages à l'initiative de la radio, en fonction de l'actualité de la CCHV et, à la demande de la CCHV, des prestations ponctuelles en lien avec ses animations et ses activités sur le territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Point 5. 176/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, modifié (décret N° 2016-601 du 12/05/2016)

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, modifié

Vu le décret N°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique Territoriale

Vu les crédits ouverts au BP 2022

Vu les nécessités de services

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, à temps complet de 35h annualisées,
- **PRECISE** que les missions du poste seront détaillées dans une fiche de poste,
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **PRECISE**, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que les emplois pourront être occupés par des contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération l'agent ainsi nommé et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2022.

C. PIERREL demande quelle seront les missions de l'agent et à quelle piscine il sera affecté.

P. LAGARDE répond qu'il sera affecté à la piscine de LA BRESSE, mais que l'agent pourra intervenir sur VAGNEY également.

Point 6. 177/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret N°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des services supports

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'attaché territorial, à temps complet de 35 heures annualisées,
- **PRECISE** que les missions du poste seront détaillées dans une fiche de poste,
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **PRECISE**, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que les emplois pourront être occupés par des contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou l'article 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2022.

Point 7. 178/2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES VOSGES POUR LE SERVICE COMPTABILITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021, portant création le 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de communes des Hautes Vosges suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral précisant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges est compétente en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération n°143/2021 du 24 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges portant création de l'Office de Tourisme communautaire La Bresse Hautes Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2022, sous forme d'EPIC.

Vu la nécessité d'assurer le suivi comptable et financier des activités de l'EPIC

Dans l'attente du recrutement par l'EPIC d'un agent administratif polyvalent, il est convenu entre les deux parties que la communauté de communes mette à disposition de l'OTC quatre agents du service Finances.

Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise à disposition de service « Comptabilité » entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office de Tourisme Communautaire, au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Point 8. 179/2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES VOSGES POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION TOURISTIQUE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021, portant création le 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de communes des Hautes Vosges suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral précisant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges est compétente en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération n°143/2021 du 24 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges portant création de l'Office de Tourisme communautaire La Bresse Hautes Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2022, sous forme d'EPIC

Vu la délibération n°57/2021 du 23 novembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPL portant dissolution de l'Office de Tourisme et de Loisirs, transfert des activités sport et loisirs, camping, transfert d'agents et d'actifs

Vu la nécessité d'assurer la promotion touristique et l'accueil du public

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents dédiés à la promotion touristique et à l'accueil du public entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office de Tourisme Communautaire, au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Point 9. 180/2022 RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – SERVICE ORDURES MENAGERES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Comme chaque année, afin de remplacer, pendant la période estivale, des agents du service « ordures ménagères » placés en congés annuels par roulement, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les déchèteries ou à la collecte, il convient de procéder à des recrutements de saisonniers, à temps complet pour la période du 4 juillet au 3 septembre 2022.

Les besoins du service ont été estimés à un maximum de 5 agents pour cette période.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1er alinéa,

Considérant que les besoins du service « Ordures ménagères » justifient le recrutement de saisonniers,

Considérant l'avis favorable de la Commission déchets du 10 mars 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Président à créer 5 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour la période du 4 juillet au 3 septembre 2022,
- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

G. MEYER « Je profite de l'occasion pour reposer la question du Responsable du Pôle. Ça me soucie dans la mesure où il va y avoir la RI à développer ».

P. LAGARDE « Ta préoccupation est bien légitime. Je la partage. On recrute. Le poste est ouvert mais on ne trouve personne. C'est pas le bon moment pour avoir personne, je suis d'accord avec toi »

G. MEYER « Je trouve que le fait de mettre en place un système de saisonniers tel qu'il est là est une bonne chose ».

P. LAGARDE « Par rapport au responsable de pôle, c'est vraiment un souci, c'est sûr. On peut recruter, mais il faut trouver quelqu'un. Et on n'a pas trop de candidatures en plus. La dernière qu'on a eu, c'était vraiment à éviter »

S. HUMBERT « On a eu deux candidatures la dernière fois : une ne correspondait pas du tout à nos attentes et la deuxième avait des prétentions salariales exorbitantes. Une nouvelle consultation a été lancée : il y a une personne qui a répondu pour l'instant. C'est aujourd'hui la date limite de réception des offres. C'est très difficile, en ce moment, de trouver quelqu'un ».

Point 10. 181/2022 RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – SERVICE PISCINES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Pour assurer l'ouverture durant l'été de la piscine de LA BRESSE et remplacer les agents en congés estivaux, il convient de procéder à des recrutements saisonniers pour la période du 4 juillet au 28 Août 2022.

Les besoins du service ont été estimés à deux agents : un pour le poste caisse /entretien (32h/35), un pour la surveillance du bassin (35h/35)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1er alinéa,

Considérant que les besoins du service « Ordures ménagères » justifient le recrutement de saisonniers,

Considérant l'avis favorable de la Commission déchets du 10 mars 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Président à créer 1 poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet (32h/35) pour la période du 4 juillet au 28 Août 2022.
- **AUTORISE** le Président à créer 1 poste d'opérateur des APS saisonnier à temps complet (35h/35) pour la période du 4 juillet au 28 Août 2022.
- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

P. LAGARDE « Quand on fait des recrutements comme ça, on ne distingue plus »

M. CROUVEZIER demande où en est la procédure avec les deux maître nageurs qui ont souhaité se mettre en disponibilité

P. LAGARDE précise que les deux agents ont quitté la région, le temps de leur disponibilité (6 mois) et que les démarches ont été engagées en vue de leur remplacement. Le remplacement pour une période de 6 mois est difficile. Il faut au moins en recruter un pour 1 an. Sans MNS, pas de piscine ».

Point 11. 182/2022 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Applicable à l'ensemble de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018, le RGPD renforce le droit des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs (responsables de traitement et sous-traitants). Il consacre et renforce les grands principes de la Loi Informatique et Libertés. La responsabilité des organismes est renforcée car ils doivent désormais protéger les données à chaque instant et prouver leur conformité.

La CNIL organisera des contrôles inopinés au sein des collectivités afin de voir l'avancée des démarches. En cas de non-réalisation de ces mesures, les sanctions peuvent être très lourdes.

Le CDG 54 accompagne la Communauté de Communes depuis le 12 septembre 2018 sur cette mission, avec une participation financière sous la forme d'une cotisation annuelle égale à 0.057% de la masse salariale.

Coût estimatif 2022 : 873€.

Le travail réalisé par le CDG 54 consiste concrètement à :

- Fournir une documentation et de l'information sous forme de réunions à la CCHV
- Fournir à la collectivité un questionnaire, un registre de traitement (pour répondre aux questions suivantes : quels sont les documents sensibles en notre possession ? quelle est leur utilité ? comment sont-ils gérés ?)
- Mettre à jour les procédures : révision de l'ensemble des contrats de sous-traitance de nos logiciels.
- Créer une procédure en cas de violation des données : étude d'impact, analyse des risques.

Considérant le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, qui apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application (le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes : amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD),

Considérant le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité et la possibilité de mutualiser cette mission avec le CDG 54 (expertise et moyens humains et matériels) grâce à la signature d'une convention d'adhésion à ce service,

Attendu que le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données et que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique,

Considérant la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à mutualiser ce service avec le CDG54
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

- **AUTORISE** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le DPD de la collectivité

Point 12. 183/2022 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral 189-2021

Vu la délibération n°019/2022 du 12 janvier 2022 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération n°020/2022 du 12 janvier 2022 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant

Vu la délibération n°2022_04 du 24 Janvier 2022 du Conseil municipal de GERBAMONT portant Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la délibération n°09/2022 du 27 janvier 2022 du Conseil municipal de SAULXURES SUR MOSELOTTE portant délégué Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la délibération n°27012022DEL007 du 27 janvier 2022 du Conseil municipal de THIEFOSSÉ portant désignation d'un représentant à la CLECT

Vu la délibération 04022209 du 4 février du Conseil municipal de TENDON portant Désignation Membre CLECT

Vu la délibération 003-2022 du 7 février 2022 du Conseil municipal de CLEURIE portant désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la délibération n°08/2022 du 7 février 2022 du Conseil municipal de BASSE SUR LE RUPT portant désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCHV

Vu la délibération 2022/03 du 11 février 2022 du conseil municipal de SAPOIS portant CCHV -désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la délibération 06/2022 du 14 février 2022 du conseil municipal de LA BRESSE portant désignation d'un représentant à la CLECT de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Vu la délibération n°03/2022 du 15 février 2022 du Conseil municipal de VENTRON portant désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 16/2022 du 17 février 2022 du conseil municipal de VAGNEY portant Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu la délibération n°20 du 17 février 2022 du Conseil municipal de ROCHESSON portant Désignation d'un représentant à la CLECT

Vu la délibération 2022-01-13 du 17 février du Conseil municipal de CORNIMONT portant désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - CCHV

Vu la délibération n°2022.0009 du 22 février 2022 du Conseil municipal de LE SYNDICAT portant Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la délibération n°04/2022 du 25 février 2022 du Conseil municipal de LA FORGE portant désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les élus suivant pour siéger à la CLECT :

Commune de GERBAMONT
Commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
Commune de THIEFOSSÉ
Commune de TENDON
Commune de CLEURIE

Régis VAXELAIRE
Hervé VAXELAIRE
Adeline NORROY
Gérard CLEMENT
Patrick LAGARDE

Commune de BASSE-SUR-LE-RUPT
Commune de SAPOIS
Commune de LA BRESSE
Commune de VENTRON
Commune de VAGNEY
Commune de ROCHESSON
Commune de CORNIMONT
Commune de LE SYNDICAT
Commune de LA FORGE

Nadine PERRIN
Gérard MEYER
Jérôme MATHIEU
Christian CUNY
Didier HOUOT
Jeanine BASTIEN
Marie Jo CLEMENT
Pascal CLAUDE
Bernard TOUSSAINT

Point 13. 184/2022 PARTICIPATION SYNDICALE - ECOLE DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte pour une école de musique, la Communauté de communes verse une contribution chaque année déterminée par le comité syndical, en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique, et du nombre d'heures passées pour les cours.

La participation demandée pour l'année 2022 par le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique s'élève à 172 106€.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation (172 106 €) au Syndicat mixte pour une Ecole de Musique, pour l'année 2022 et ses modalités de versement
- **PRECISE** que le versement sera mensuel, par 1/12^{ème}
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 14. 185/2022 PARTICIPATION SYNDICALE 2022 – PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Le montant de la participation de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses Vallées a été fixé à 5,15 € par habitant en 2022, soit une participation de 112 671,70 € (21878 habitants).

A cette participation s'ajoute le montant de la participation pour la mission spécifique de gestion de la voie verte. Elle s'élève à 41 231,24 €.

Au total, pour l'année 2022, le montant de la participation syndicale au PETR s'élève à 153 902,94 €.

Considérant la délibération n°10/2022 du comité syndical du PETR en date du 28 février 2022 portant exercice 2022 : participations intercommunales

Considérant le courrier du PETR en date du 14 Mars informant du montant de la participation 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 16 Mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une participation de 153 902.94 € au Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Point 15. 186/2022 COTISATION AMV - 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

La Communauté de communes adhère à l'Association des Maires des Vosges.
Pour l'année 2022, la cotisation s'élève à 1306.08 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à mandater cette somme

Point 16. 187/2022 PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION « ECO MANIFESTATIONS VOSGES »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

EVODIA, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, souhaite créer une association qui accompagnerait les organisateurs de manifestations à la mise en place d'événements éco-responsables dans leur globalité (eau, énergie, alimentation, transports, déchets).

Considérant la note jointe à l'exposé des affaires présentant les objectifs de l'association, les enjeux associés à sa création, les services qui seraient proposés

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet joint à l'exposé des affaires

Considérant la proposition du Bureau communautaire réuni le 16 Mars de participer à hauteur de 2000 euros par an pendant 3 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000€ par an pour les 3 premières années de fonctionnement de l'association Eco Manifestation Vosges qui a pour objectif d'accompagner les organisateurs à la mise en place de manifestations éco-responsables dans leur globalité (eau, énergie, alimentation, transports, déchets) et adapté à tous types d'événements.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

P. LAGARDE « ECOMANIFESTATION existant déjà en Alsace, depuis très longtemps. Le Président de la Région Grand Est veut le développer sur l'ensemble du territoire de la Grande Région. Pour chaque manifestation, il y a un label « éco-manifestation » avec des services et une aide. Le département des Vosges envisage aussi d'adhérer et irait jusqu'à ne plus aider financièrement les associations qui ne seraient pas labellisées éco-manifestations. En compensation, on met à disposition quelqu'un pour aider et du matériel adapté. C'est quelque chose qu'on avait aussi constaté dans nos manifestations : championnat du monde ski de fond comme vide grenier des parents d'élèves.

L. MENGIN « ça représenterait combien de personnes ? »

P. LAGARDE « L'association serait portée par toutes les communautés de communes du Département, au sien d'un Conseil d'Administration, avec une personne dédiée. La cotisation est fonction de la population. C'est une action concrète du PCAET. Les agents en charge des PCAET seront inclus dans l'association

M. GEHIN « Par rapport aux associations qui ont l'habitude de faire des manifestations », c'est à nous, aussi dans nos communes de retransmettre le message. Nous pouvons nous inspirer du powerpoint fait par EVODIA, de façon à connaître l'état d'esprit qui va guider cette association et ce vers quoi nous devrions aller pour les manifestations, quelle que soit leur taille ».

P. LAGARDE souhaite que le règlement d'aide de la CC en direction des associations intègre les mêmes demandes.

J. MATHIEU fait le retour de son expérience au trail des Terroirs avec le SIVOCAD : le matériel est adapté, pratique.

M. GEHIN « Il faut aussi que les gens qui participent comprennent ce qu'il y a à faire ».

Point 17. 188/2022 CHARTE DU BENEVOLE - MEDIATHEQUES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	0

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique reconnaît un statut de « collaborateur occasionnel » aux bénévoles qui sont présents dans les médiathèques.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas mais s'appuient l'un sur l'autre et que les bénévoles sont indispensables au fonctionnement du service de lecture publique de la Communauté de communes des Hautes Vosges, une charte, signée par chaque bénévole, doit être mise en place sur les médiathèques du territoire.

Elle constitue un accord entre la Communauté de communes des Hautes Vosges et l'équipe de bénévoles individuels des médiathèques intercommunales. Elle a pour but de définir les droits et devoirs de chacune des parties.

Considérant le projet de charte envoyé avec l'exposé des affaires
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la charte des bénévoles pour les médiathèques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 18. 189/2022 CONVENTION TRIATHLON – PISCINE LA BRESSE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	0

L'Association de triathlon La Bressaude a sollicité la Communauté de Communes pour un accès à la piscine à La Bresse, dans le cadre de ses entraînements.

L'association bénéficie d'un couloir de nage (un deuxième couloir pourra être mis à sa disposition selon la fréquentation instantanée) à la piscine et du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de son activité.

Les couloirs de nage sont mis à la disposition de l'association le mardi de 17h45 à 19h45, le vendredi de 18h00 à 20h00 et le samedi de 10h30 à 12h.

Le tarif appliqué est le suivant :

- a. - Pour les horaires d'entraînements avec le club sur les créneaux réservés : 1000 euros/an avec accompagnement sur le créneau 18h45-19h45 le mardi par un MNS (hors juillet/août),

- b. - Pour les accès individuels en dehors des créneaux réservés (entraînement libre) : carte individuelle avec l'application du tarif groupe pour les adhérents au club uniquement, sur présentation de la licence avec photo pour les heures de natation d'entraînement libre.

Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le club de triathlon de La Bresse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 19. 190/2022 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Le règlement de subvention aux associations a été mis en place pour traiter les demandes de subventions inférieures à 4 000€.

Considérant le projet de règlement d'attribution de subvention aux associations

Considérant l'avis favorable de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 10 mars 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement d'attribution de subvention aux associations ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 20. 191/2022 DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

La médiathèque à Vagney organise un salon du livre avec des auteurs vosgiens le samedi 2 juillet 2022.

L'objectif est de mettre en avant les auteurs locaux, avec la participation d'éditeurs et de librairies du territoire. Le salon sera également un moment d'échange entre les usagers et les auteurs locaux.

Le budget de l'opération est le suivant :

Animations prévues	Depenses	Recettes	Commentaires
Subvention CNL Salon du Livre des Hautes Vosges	-	1 500 €	
Entretien	273,63 €	-	Entretien avec un auteur
Table ronde	512,58 €	-	Table ronde autour du polar avec plusieurs auteurs
Frais de Transport Auteur	279 €	-	défraiement des trajets
Frais de repas (midi + journée)	335 €	-	Repas du midi pour les auteurs, éditeurs et bénévoles
Frais de communication	100 €	-	Kakémono, banderolle, flyer, programme, etc ...
Aide logistique	-	-	Bénévolat
Tonnelles/Chapiteaux	-	-	Prêt de la mairie de Vagney
Tables et chaises	-	-	Prêt de la mairie de Vagney
Total	1 500,00 €	1 500 €	

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention pour le projet de Salon du livre à la médiathèque à Vagney auprès du Centre National du Livre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 21. 192/2022 DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION RAID EVASION AZIMUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Une demande de subvention de l'association Raid Evasion Azimut, basée à Bugneville, pour l'organisation du triathlon du lac de la Moselotte a été adressée à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Descriptif :

- Journée de triathlon comportant 7 compétitions par catégorie allant des benjamins jusqu'au seniors ;
- 150 dossards réservés pour chaque départ, soit un potentiel de 1 000 participants ;
- Public attendu de 1 000/ 1500 personnes ;
- Partenariat institutionnel avec la fédération française de triathlon, la région Grand'Est, le Département.
- Ouvert à tous, licenciés ou non de la fédération française de triathlon ;
- Date de l'évènement : 21 mai 2022

L'objectif est de pérenniser le projet et de candidater pour l'accueil des championnats de France Triathlon Jeunes 2023 ou 2024.

C'est un sport olympique : l'évènement peut donc entrer dans la valorisation et l'animation du territoire dans le cadre de Terres de Jeux 2024.

- Budget total de la manifestation : 25 000 €
- Subvention demandée : 2 000 € (8% du budget du projet)

Le dossier rentre en tout point dans les critères du règlement d'attribution des subventions.

Considérant la proposition de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 10 mars 2022 d'attribuer une subvention de 1 000€ pour cet évènement.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Raid Evasion Azimut, pour l'organisation du triathlon du lac de la Moselotte ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 22. 193/2022 DEMANDE DE SUBVENTION – COMPAGNIE D'ARC DES HAUTES VOSGES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Une demande de subvention de l'association Compagnie d'Arc des Hautes Vosges, pour l'organisation d'une compétition de Tir à l'arc, a été adressée à la Communauté de Communes.

Descriptif :

- Tournoi national jeunes, pour préparer les meilleurs archers pour les échéances nationales et internationales à venir ;
- Tir qualificatif aux distances olympiques ;
- L'objectif est également de rechercher les meilleurs jeunes archers pour les intégrer dans les pôles Espoir et France ;
- Le tournoi va rassembler environ 350 jeunes archers entre 10 et 18 ans de toute la France, avec des jeunes qui font déjà partis des pôles Espoir et France ;
- Tournoi ouvert à tout public gratuitement ;
- Découverte de la discipline au public ;
- Date et lieu de la compétition : 3, 4 et 5 juin 2022 à Vagney
- 800 personnes attendues sur l'évènement

C'est un sport olympique : l'évènement peut donc entrer dans la valorisation et l'animation du territoire dans le cadre de Terres de Jeux 2024.

- Budget du projet : 13 830 €
- Subvention demandée : 1 500 € (10,8% du budget du projet)

Le dossier rentre en tout point dans les critères du règlement d'attribution des subventions.

Considérant la proposition de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 10 mars 2022 d'attribuer une subvention de 750€ pour cet évènement.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 750€ à l'association Compagnie d'Arc des Hautes Vosges, pour l'organisation d'une compétition de tir à l'arc ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 23. 194/2022 DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE HUBERT CURIEN CORNIMONT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Une demande de subvention du Collège Hubert CURIEN à Cornimont, a été adressée à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Descriptif :

- Participation à différents championnats de France UNSS :
 - Ski alpin (Luchon) : 5 élèves
 - Ski nordique (Prémanon) : 4 élèves
 - Ski nordique équipe (Prémanon) 5 élèves
 - Raid (île de la réunion) : 5 élèves + le principal du Collège
- L'UNSS représente une centaine de licenciés soit 1/3 des effectifs

Sports olympiques : cela peut donc entrer dans la valorisation et l'animation du territoire dans le cadre de Terres de Jeux 2024, notamment du soutien au sport dans les établissements scolaires.

- Subvention demandée : 4 000 €.

La subvention passerait en subvention exceptionnelle, car elle ne rentre pas dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations. Un projet similaire a été déposé auprès de la CCGHV par le collège du Tholy.

Considérant la proposition de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 10 mars 2022 d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022, pour le versement d'une subvention de 2500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 500€ au collège Hubert Curien de CORNIMONT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 24. 195/2022 FAM 2022- DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Le Festival des Arts Mélangés 2022 aura lieu du samedi 4 juin au dimanche 12 juin 2022 et aura pour thème « Ecllosion de culture printanière ».

38 animations/spectacles sont prévus sur le territoire intercommunal : il y a au minimum une animation par commune.

L'inauguration aura lieu à Thiéfosse le samedi 4 juin à 16h00 et sera suivi d'un spectacle à 18h00, réalisé par une association de Thiéfosse (Les détricoteuses).

Le budget pour le festival 2022 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Animations	23 073 €	CD88	3 000 €
Communication (réalisation affiche, visuels, ...)	1 300€	DRAC	3 000€

Impression	4 447.20 €	Reste à charge CCHV	28 305.26 €
Distribution	3 485.06 €		
Matériel, imprévus, inauguration	2 000€		
TOTAL	34 305.26 €	TOTAL	34 305.26 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Vosges (3 000€) et de la DRAC Grand'Est (3 000€) pour la réalisation du Festival des Arts Mélangés 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 25. 196/2022 SOUTIEN AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN DIPLOME D'EDUCATEUR OU D'ARBITRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est destinataire de demande de soutien des structures associatives pour les formations des encadrants de club ou d'arbitre.

Aussi, afin de répondre aux demandes et de soutenir les associations sportives locales, les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 10 mars 2022, proposent de mettre en place un système de financement par diplôme, sur le même principe que les aides BAFA alloués par le pôle Services à la population, à savoir :

- 100 € par diplômés ou validation de cursus de formation ;
- 25 primes par an, soit un budget annuel alloué de 2 500€ ;
- Le certificat d'obtention du diplôme ou de validation du cursus devra impérativement être fourni en justificatif ;
- La structure associative sportive devra se situer sur le territoire ;
- La personne prétendante à cette aide devra impérativement être domiciliée sur le territoire (justificatif de domicile à fournir) ;
- Le sport devra être reconnu discipline olympique ;
- La structure devra être affiliée à une fédération ou un organisme reconnu par le Ministère des Sports ;
- S'il y a plus de 25 demandes par an :
 - 1 demande retenue par structure ou par discipline si c'est une structure omnisport ;
 - Le nombre d'encadrant/arbitre dans la structure par rapport aux requis réglementaires serait pris en compte, pour favoriser ceux qui sont en dehors ou en limite des réglementations afin de leur éviter des sanctions.

Cette démarche rentre dans le champ du Label Terres de Jeux 2024, pour l'animation et le soutien aux clubs sportifs du territoire.

Des courriers de demande d'aides devront être transmis à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, avant le démarrage de la formation, pour validation préalable.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une aide financière dans le cadre de l'obtention d'un diplôme d'éducateur ou d'arbitre, selon les modalités citées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Point 26. 197/2022 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	0

L'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, créé par la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit la création d'une commission consultative pour la transition énergétique au sein des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité.

Le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) a créé en septembre 2020 une Commission Consultative Transition Énergétique comprenant en nombre égal des délégués du Syndicat et des représentants des EPCI inclus dans le périmètre du SDEV.

Par délibération du 09 décembre 2020, l'ancienne CC des Hautes Vosges avait désigné Martine GEHIN, Vice-Présidente en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial, pour représenter l'intercommunalité au sein de cette commission.

Considérant la proposition du bureau communautaire de désigner Martine GEHIN pour représenter la communauté de communes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **DESIGNE** Martine GEHIN pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative pour la transition énergétique du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Point 27. 198/2022 MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES : ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 054/2022 DU 12 JANVIER 2022 ET 151/2022 DU 19 JANVIER 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	0

Par délibération en date du 28 février 2022, l'assemblée du PETR a adopté le projet de modification de ses statuts actuels en vue du portage du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE).

Le PETR propose ainsi de mutualiser la gestion et le financement à l'échelle du Pays.

Sa mise en œuvre sera ensuite effective, par voie de convention avec le PETR du Pays de la Déodatie, par analogie avec la démarche « Trame Verte et Bleue ».

Les modifications statutaires, telles que détaillées en annexe, portent ainsi sur :

- L'actualisation du nom des 3 EPCI constituant le PETR (à l'article 1),

- La prise de compétence « Réalisation et portage du projet collectif territorial encadrant les paiements pour services environnementaux (PSE), octroi et versement des PSE, contrôle, animation et suivi des actions menées au titre des PSE) » (à l'article 2),
- La possibilité pour le PETR de conventionner avec un autre PETR ou EPCI pour la réalisation de prestations relatives à des actions visées dans les statuts (à l'article 3).

Pour être effectif, ce projet de modification statutaire devra recueillir, dans un délai de 3 mois, l'accord de deux - au moins - des trois communautés de communes membres du PETR, dont la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population du Pays.

Vu l'article L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28/02/2022 du PETR,

Vu le projet de modifications statutaires, adopté par l'assemblée du PETR en séance du comité du 28 février 2022, en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de modifications statutaires du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, adopté par l'assemblée du PETR en séance du comité du 28 février 2022.

Point 28. 199/2022 MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ÉNERGETIQUE SUR LES TERRITOIRES DE LA CCHV, CCPVM, CCBHV

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Considérant la note de présentation du projet jointe à l'exposé des affaires

Considérant le tableau des actes métiers joint à l'exposé des affaires

Considérant le plan de financement prévisionnel joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 15 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le déploiement d'un programme SARE sur le territoire des Communautés de Communes des Hautes Vosges, Ballons des Hautes Vosges et Porte des Vosges Méridionales,
- **APPROUVE** les objectifs d'actes métiers, pour un montant total de 72 753,41 €,
- **APPROUVE** le plan de financement et la participation de la CCHV à hauteur de 0,10€/hab. en 2022 (année incomplète) et à hauteur de 0,125€/hab. en 2023,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, pour le compte des trois Communautés de Communes engagées dans le dispositif à :
 - solliciter la Région Grand Est, pour porter un programme SARE,
 - solliciter l'accompagnement financier du Département des Vosges,
 - solliciter l'opérateur SOLIHA Vosges, pour la mise en œuvre du programme SARE, ou tout autre acteur associatif de service public pour la rénovation de l'habitat,
- **PREND ACTE** qu'une convention viendra arrêter les modalités de fonctionnement entre les 3 EPCI,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

R. MARCHAL « les euros en plus : c'est une taxe supplémentaire ou c'est le budget de la comcom ? »

G. CLEMENT « notre participation jusque fin 2023 est établie. Le programme SARE s'arrête fin 2023. On ne peut pas imaginer que la Région ne relance pas un nouveau programme. L'habitat est un sujet prioritaire sur

nos territoires, avec la mobilité, l'énergie. C'est notre action n°1 du Plan Climat. Le but est que nous ayons très vite, un numéro d'appel unique avec ce fameux conseiller. C'est l'équivalent de l'Espace Info Energie »

N. PERRIN « La communication, elle passera par les communes ? »

G. CLEMENT « Il va falloir que l'on aille très vite, comme pour les conseils CAUE, en s'appuyant sur les mairies »

R. MARCHAL « C'est fini, donc avec St Dié ? »

G. CLEMENT « On n'a plus le droit depuis 2021 de conventionner avec l'Espace Info Energie. La Déodatie a continué son bonhomme de chemin. On ne désespère pas de rattraper notre retard et de passer à la vitesse supérieure »

Point 29. 200/2022 CHALET DE LA PECHE – TARIFS DE LOCATION

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Considérant la création, le 1^{er} janvier 2022, de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges et la nécessité de fixer des tarifs de location pour le chalet de la pêche

Considérant la proposition de la commission de fixer les tarifs et conditions de location suivants :

- Mise à disposition gracieuse, une fois par an, pour les associations,
- Mise à disposition pour l'AAPPMA de Le Tholy, pour ses activités de pêche, définies dans le cadre d'une convention, 3 fois par an,
- 20€/jour (y compris électricité et eau), pour toute structure porteuse d'un projet, visant à dynamiser le site du chalet de la pêche (activité/animations pêche, nature...),
- 55€/jour (y compris électricité et eau), pour toute autre location
- Facturation du ménage à hauteur de 100 € s'il n'est pas effectué à l'issue de la location
- Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile locative

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- VALIDE les tarifs et conditions de location du Chalet de la Pêche tels que présentés ci-dessus.

M. GEHIN « Le chalet de la pêche est beaucoup loué par des gens de La Forge, de Cleurie et que par ici, il y a peu de gens qui prennent des locations pour faire des manifestations. C'est un lieu qu'il faut porter à connaissance dans les communes »

B. TOUSSAINT valide le choix qui a été fait d'aider la personne qui pourrait animer le site. En tant que riverain, il indique qu'il passe son temps à intervenir, avec l'aide de la gendarmerie, pour chasser les personnes qui dégradent le site. Il demande quelle est l'intention des élus pour animer le site ? plus la fréquentation sera élevée, moins les dégradations seront fréquentes

J. MATHIEU relève que le même phénomène est observé dans des chalets en montagne, accessibles à tous, qui sont régulièrement dégradés.

P. LAGARDE « Plus ils sont occupés, moins ils sont dégradés »

M. GEHIN « Il faut faire passer l'information et remettre en place une vraie communication ».

Point 30. 201/2022 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES SIEGES RESTES VACANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LA BRESSE HAUTES VOSGES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	34	34	0	0	0

Considérant la délibération n°158/2021 du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné les représentants élus et acteurs du tourisme au sein de l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges.

Considérant les statuts de l'EPIC, fixant la composition du Comité de Direction à 23 membres titulaires et autant de suppléants détenant une voix délibérative et se répartissent en deux collèges, comme suit :

- Collège des membres élus : 12 représentants désignés parmi les conseillers communautaires, et autant de suppléants,
- Collège des membres des acteurs du tourisme : 11 représentants et autant de suppléants :
 - 1 représentant des associations sportives
 - 1 représentant des musées et sites culturels
 - 1 représentant des stations de ski / remontées mécaniques
 - 1 représentant des activités de pleine nature
 - 1 représentant des commerçants/artisans/restaurateurs
 - 1 représentant des producteurs alimentaires / circuits courts
 - 1 représentant des événements nationaux et internationaux
 - 4 représentants des hébergements touristiques dont :
 - 1 représentant des hôteliers
 - 1 représentant des hébergements de groupe / centre de vacances / hébergement de plein air
 - 2 représentants des loueurs en meublé de tourisme et chambres d'hôtes

Considérant que le Comité se réunit au moins six fois par an. Les fonctions des membres des deux collèges prennent fin lors du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Considérant la vacance des sièges du collège des acteurs locaux du tourisme suivants :

- les sièges de titulaire et de suppléant de la catégorie des « producteurs alimentaires / circuits courts » (pas de candidats lors de la création de l'OTC),
- le siège de suppléant de la catégorie des « musées et sites culturels ».

Initialement occupé par un représentant de la MLC de La Bresse qui s'est désisté, la MLC propose un autre représentant.

Considérant les candidatures suivantes pour occuper ces sièges vacants sont les suivantes :

- Producteurs alimentaires / circuits courts :
 - Titulaire : M. Cédric BRYLKA (Domaine Beaucerf – Ventron)
 - Suppléant : M. Fabien POIROT (Miellerie du Mettey – Gerbamont)
- Musées et sites culturels :
 - Suppléante : Mme Arlette CLAUDON (MLC – La Bresse)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **DESIGNE**, parmi les acteurs locaux,
 - 1 représentant des musées et sites culturels
 - Suppléant : Arlette CLAUDON
 - 1 représentant des producteurs alimentaires / circuits-courts
 - Titulaire : Cédric BRYLKA
 - Suppléant : Fabien POIROT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 31. Questions diverses

J. MATHIEU communique les derniers éléments relatifs au déploiement de la fibre optique. Des réunions locales seront organisées pour faire le point sur les difficultés rencontrées localement. B. TOUSSAINT évoque le cas de La Forge.

R. MARCHAL a été alerté par rapport aux démarches en cours sur l'UT de Xoulces qui devrait être fermée avec un déploiement vers Gérardmer. Il se demande si la comcom ne devrait pas prendre contact avec Mr KUBLER (ONF) pour en savoir plus sur ce dossier qui mérite de prendre renseignements.

La gestion des OM aux vacances de Noël et février n'a pas été satisfaisante. Il n'y pas eu d'amélioration

N. PERRIN relève que la collecte pendant les vacances de la Toussaint avec les tournées supplémentaires novembre s'est bien passée mais que les collectes supplémentaires aux vacances de décembre et février n'ont pas été réalisées et que de très nombreux débordements ont été constatés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Fait à CORNIMONT le 04 avril 2022.

Le Président,
Didier HOUOT,

La secrétaire de séance,
Elisabeth BONNOT,

PROJET